



# Assemblée générale

Distr. générale  
19 août 2003  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-huitième session

Point 13 de l'ordre du jour provisoire

### Rapport de la Cour internationale de Justice

## Fonds d'affectation spéciale du Secrétaire général devant aider les États à soumettre leurs différends à la Cour internationale de Justice

### Rapport du Secrétaire général

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1	2
II. Mandat .....	2	2
III. Bénéficiaires .....	3-4	2
IV. Contributions .....	5-7	2
V. Évaluation des besoins .....	8-9	3
VI. Comment verser des contributions au Fonds .....	10-12	3

---

\* A/58/150.



## I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément au paragraphe 15 des Statut, règlement et principes du Fonds d'affectation spéciale du Secrétaire général devant aider les États à soumettre leurs différends à la Cour internationale de Justice<sup>1</sup>, publiés lors de la création du Fonds (pour le rapport précédent, voir le document A/57/373).

## II. Mandat

2. Le Fonds d'affectation spéciale a été créé en 1989 par le Secrétaire général aux termes du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies (ONU), à l'issue de consultations avec le Président de la Cour internationale de Justice (CIJ). Conformément au Statut du Fonds, une assistance est fournie aux États pour les dépenses encourues à l'occasion a) du renvoi d'un différend à la CIJ en vertu d'un compromis, ou b) de l'exécution d'un arrêt pris par la Cour en vertu de ce compromis.

## III. Bénéficiaires

3. Tout État partie au Statut de la CIJ et tout État non membre de l'ONU qui satisfait aux conditions prescrites par la résolution 9 (1946) du Conseil de sécurité, en date du 15 octobre 1946, peut demander une aide financière au Fonds.

4. Au cours de la période considérée, qui va du 1er janvier 2002 au 30 juin 2003, le Fonds n'a reçu aucune nouvelle demande.

## IV. Contributions

5. Les États, organisations intergouvernementales, institutions nationales et organisations non gouvernementales, ainsi que les particuliers et les personnes morales, peuvent verser au Fonds des contributions volontaires.

6. Au cours de la période considérée, deux États ont versé au Fonds des contributions qui se répartissent comme suit :

<i>État</i>	<i>Montant versé (en dollars É.-U.)</i>	<i>Exercice financier</i>
Finlande	20 156,87	2002
Mexique	4 855,50	2002
<b>Total</b>	<b>25 012,37</b>	

7. À la date du 31 juillet 2003, le solde total du Fonds s'élevait à 1 863 162,00 dollars. Ce montant ne tient pas compte des indemnités qui ont déjà été accordées.

<sup>1</sup> A/47/444, annexe.

## V. Évaluation des besoins

8. La Charte des Nations Unies fait du règlement des différends internationaux « par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international », l'un des buts essentiels des Nations Unies et un instrument fondamental du maintien de la paix et de la sécurité internationales. La CIJ constitue l'organe juridique principal de l'ONU. Comme indiqué plus haut, le Fonds a été créé pour aider les parties à un différend à prendre la décision de recourir à la CIJ pour obtenir un règlement judiciaire. En dépit des nombreux appels lancés par le Secrétaire général – le dernier en date sous forme d'une circulaire adressée le 28 mars 2003 aux États Membres par le Conseiller juridique – les ressources du Fonds n'ont cessé de diminuer depuis sa création. Les États et autres entités intéressées sont donc instamment invités à verser au Fonds des contributions non seulement substantielles mais encore régulières.

9. En vue d'encourager les États à présenter des demandes de subventions, les services compétents examinent actuellement, en accord avec le Greffe de la Cour et le Contrôleur, les procédures régissant l'utilisation du Fonds. En outre, un site Web donnant accès au Statut et aux rapports du Secrétaire général dans les six langues officielles a été ouvert. Il est accessible à l'adresse suivante : <<http://www.un.org/law/trustfund/trustfund.htm>>.

## VI. Comment verser des contributions au Fonds

10. Le versement des contributions volontaires peut se faire par virement bancaire au compte dont les coordonnées suivent :

Numéro de compte :	485-001969
Intitulé du compte :	United Nations General Trust Fund Account
Nom de l'établissement bancaire :	Chase Manhattan Bank
Adresse :	1166 Avenue of Americas 17th Floor New York, NY 10036-2708
Numéro ABA :	021-000-021
Adresse SWIFT :	CHASUS33

11. Le versement des contributions peut également se faire par chèque, libellé à l'ordre de l'Organisation des Nations Unies et adressé au :

Trésorier  
Organisation des Nations Unies  
New York, NY10017  
États-Unis d'Amérique

Les donateurs doivent indiquer sur leur ordre de paiement la mention « Fonds d'affectation spéciale CIJ » (code du compte : TJA).

12. Toute demande d'information doit être adressée au Bureau du Conseiller juridique, Bureau des affaires juridiques, Secrétariat de l'ONU. Téléphone : 1-212-963-5350; télécopie : 1-212-963-6430.